

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 1^{er} juin 2026



N/Réf. 2026-002-029-ML

Objet : Demande d'accès à des documents



Pour faire suite à votre correspondance reçue aux bureaux du siège social de Santé Québec le 2 mai dernier et à nos bureaux le 13 mai 2026. En vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès aux documents), vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

Pour la période 2019-2020 à 2024-2025 (six exercices financiers complets), je demande les renseignements suivants détenus par Santé Québec, à l'exclusion des renseignements personnels (art. 53, 54, 59) et de tout renseignement nominatif identifiant un travailleur individuel :

1. *Liste des principales agences de placement de personnel infirmier ayant facturé des services au réseau de la santé québécois, classée par volume de facturation, pour chaque exercice. Pour chaque agence, je demande : (a) le nom de l'agence (entité morale); (b) le montant total facturé par exercice; (c) le nombre d'heures fournies par exercice. Si la liste complète est trop volumineuse, les vingt premières agences par volume de facturation cumulé seraient suffisantes.*
2. *Taux horaires moyens payés aux agences de placement, ventilés par catégorie d'emploi (infirmière technicienne, infirmière clinicienne, infirmière auxiliaire, préposé aux bénéficiaires), pour chaque exercice. Si Santé Québec dispose également des taux horaires correspondants pour les employés réguliers du réseau (à des fins de comparaison), ces données seraient également bienvenues.*
3. *Postes vacants en soins infirmiers dans le réseau public de la santé, par région administrative et par établissement (CIUSSS / CISSS / établissements non fusionnés), pour chaque exercice de 2020-2021 à 2024-2025.*
4. *Données complémentaires de l'exercice 2024-2025 détenues par Santé Québec sur le recours à la MOI en personnel infirmier, dans la mesure où celles-ci complètent ou remplacent les données du formulaire AS-471 historique du MSSS pour les établissements fusionnés.*
5. *Évaluation de l'efficacité de la Loi 10 (2025) depuis son entrée en vigueur, incluant :*
 - a. *toute analyse statistique du recours aux agences post-Loi 10;*
 - b. *tout suivi des dépenses MOI dans les établissements assujettis à la Loi 10;*
 - c. *tout rapport, mémoire, ou note d'information préparé par Santé Québec ou pour Santé Québec sur le rendement de la Loi 10.*
6. *Politiques internes de Santé Québec régissant : (a) le recours aux agences de placement; (b) la passation des contrats avec les agences; (c) la fixation des seuils tarifaires pour la MOI; (d) la transition*



prévue vers une réduction du recours à la MOI. Tout cadre normatif, directive opérationnelle, ou politique interne actuellement en vigueur serait responsif.

Les volets 2, 3, 4, 5 a), 5 c) et 6 de votre demande seront traités par le siège social de Santé Québec. Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue a traité le volet et 1 et le sous point b) du 5^e volet de votre demande.

La compilation effectuée par le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue ne permet pas d'isoler spécifiquement les informations demandées (article 15 de la Loi sur l'accès aux documents). Vous trouverez en pièce jointe le document DAI-MOI, à noter que cette liste contient les montants versés à des agences de placement de personnel, qu'il s'agisse d'agence de placement de personnel infirmier ou d'autre type de personnel.

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et vous prions d'agréer, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès à l'information,



Me Mathieu Lalancette
Conseiller cadre
Volet protection des renseignements personnels
et responsable de l'accès à l'information

ML/cg

p. j. DAI-MOI
 Annexe
 Avis_CAI

ANNEXE

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, C. A-2.1

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, chapitre A-2.1)

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit. Elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René—Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514 873-4196
Téléphone sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

Courriel : communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mise à jour le 20 septembre 2006

Étiquettes de lignes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
Total général	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
00110522 - SOINS INTERMEDIAIRES INC.	482 369 \$	2 108 526 \$	332 081 \$	9 946 \$	8 294 070 \$	21 462 770 \$	10 019 609 \$	42 709 372 \$
00118742 - CLINIQUE INFIRMIERE NORD-OUEST	50 446 \$	800 288 \$	1 883 647 \$	1 026 940 \$	6 718 504 \$	22 293 362 \$	4 443 944 \$	37 217 130 \$
00117763 - SOLUMED	496 930 \$	3 771 158 \$	5 624 070 \$	4 252 395 \$	7 436 950 \$	6 159 829 \$	464 586 \$	28 205 920 \$
00110520 - SOINS INFIRMIERS PLUS	3 199 410 \$	4 357 640 \$	5 531 947 \$	4 943 786 \$	3 794 299 \$	2 482 400 \$	248 102 \$	24 557 585 \$
00119818 - GROUPE ADR (9386-9279 QUEBEC INC.)	38 052 \$	2 253 793 \$	2 416 617 \$	3 158 072 \$	4 432 113 \$	6 887 283 \$	3 768 891 \$	22 954 821 \$
00103858 - GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1 063 111 \$	1 270 369 \$	7 179 336 \$	5 023 434 \$	3 294 619 \$	1 290 596 \$	1 800 889 \$	20 922 354 \$
00120571 - ASSISTANCE SANTÉ PLUS INC.		2 593 951 \$	6 080 602 \$	6 619 425 \$	1 917 595 \$	1 035 944 \$	406 767 \$	18 654 284 \$
00122287 - GROUPE MEDICARE PLUS INC.			1 770 164 \$	10 268 626 \$	4 202 313 \$			16 241 103 \$
00125709 - FIRME BROUILLETTE INC.				119 399 \$	2 109 506 \$	8 978 813 \$	4 896 226 \$	16 103 944 \$
00122650 - MAP SANTE INC					6 972 236 \$	5 238 187 \$	3 883 955 \$	16 094 378 \$
00108176 - MULTI OPTIONS NURSING INC (MON+)	439 056 \$	935 595 \$	1 572 204 \$	1 877 170 \$	3 424 366 \$	4 702 010 \$	1 728 113 \$	14 678 514 \$
00119661 - GROUPE SANTE IPA	147 273 \$	1 773 351 \$	3 255 750 \$	3 171 340 \$	3 117 988 \$	2 143 081 \$	832 046 \$	14 440 829 \$
00103086 - PREMIER SOIN NORDIK	1 240 058 \$	2 687 773 \$	3 017 920 \$	2 322 046 \$	1 876 517 \$	1 924 484 \$	637 196 \$	13 705 994 \$
00125983 - GROUPE SERENIS INC.				63 635 \$	1 263 616 \$	6 116 840 \$	4 990 827 \$	12 434 919 \$
00119398 - GROUPE MEDICARE PLUS INC.	38 648 \$	398 009 \$	4 120 562 \$	4 792 045 \$	2 462 281 \$	275 325 \$		12 086 870 \$
00121096 - GROUPE SYNAPRO		524 439 \$	1 809 603 \$	3 173 499 \$	2 742 439 \$	3 016 566 \$	421 257 \$	11 687 803 \$
00122110 - 9393-9528 QUÉBEC INC.ARMASANTE-ND		33 210 \$	1 573 044 \$	2 496 420 \$	5 452 172 \$	1 176 311 \$	146 096 \$	10 877 252 \$
00100003 - 24/7 EXPERTISE EN SOINS DE SANTE INC.	488 948 \$	1 249 548 \$	1 622 542 \$	1 230 799 \$	1 535 504 \$	2 541 265 \$	2 112 316 \$	10 780 922 \$
00149846 - SOLUT.E.S			168 341 \$	582 671 \$	1 679 104 \$	3 282 988 \$	4 143 233 \$	9 856 338 \$
00122559 - SERVICES INFIRMIERS NOVO-SOINS INC.(LES)					5 397 003 \$	3 783 082 \$	262 204 \$	9 442 289 \$